



**Compte rendu**

**SÉANCE DU 2 avril**

<b><u>DATE DE CONVOCATION</u></b> 24 mars 2026	L'an deux mil vingt-six le 2 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur L'HEVEDER Hervé, Maire <b>Membres Présents</b> : Mrs LE BLEVENNEC, JEGOU, FEJEAN, LE PEUCH, LE GOAS, LE BORGNE, LE PENNEC, SCOLAN, Mmes QUELEN, LE JANNE, LEROY, FER, CARMES, ANDRE, FRANCOIS <b>Membres absents</b> : Mmes HERVE, DENOUEL ; Mr PODER <b>Procurations</b> : Mme HERVE à Mr L'HEVEDER, Mme DENOUEL à Mme LE JANNE, Mr PODER à Mr LE BLEVENNEC <b>Secrétaire</b> : Jaouen LE PEUCH
<b><u>DATE D’AFFICHAGE</u></b> 24 mars 2026	
<b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></b>  EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 16 PROCURATIONS : 3 VOTANTS : 19	

**ORDRE DU JOUR :**

19-04-26	Conseil Municipal – désignation d'un secrétaire de séance
20-04-26	Conseil Municipal – Composition des commissions communales
21-04-26	Délégations consenties au Maire
22-04-26	Election de la Commission d'appels d'offres
23-04-26	Election des membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale
24-04-26	Désignation des délégués aux syndicats, structures et établissements divers
25-04-26	Indemnités de fonction allouée aux élus
26-04-26	Désignation délégué CNAS

**DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

\*\*\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'ordre du jour comme suit :

\*\*\*\*\*

### **19-04-26 Conseil Municipal – désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal est invité à désigner l'un de ses membres pour assurer le secrétariat des séances pendant la durée du mandat. Le Maire propose de nommer à ce poste Mr LE PEUCH Jaouen et en son absence, cette tâche serait dévolue à Mr PODER Quentin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces désignations.

\*\*\*\*\*

### **20-04-26 Conseil Municipal – Composition des commissions communales**

Le Maire, président d'office de toutes les commissions, y est remplacé en cas d'absence par un adjoint délégué.

Le Maire informe donc l'assemblée qu'il a donné aux adjoints, par arrêté municipal, les délégations suivantes :

- Délégation de fonctions est donnée sous la responsabilité du Maire en matière de « Urbanisme, Agriculture et environnement, Voirie » à M. FEJEAN Eric
- Délégation de fonctions est donnée sous la responsabilité du Maire en matière de « Finances, Personnels », à Mme LE JANNE Claudie
- Délégation de fonctions est donnée sous la responsabilité du Maire en matière d'« Affaires sociales et CCAS, relation avec Guingamp-Paimpol Agglomération, Tourisme, cadre de vie » à M. LE BLEVENNEC Gilbert
- Délégation de fonctions est donnée sous la responsabilité du Maire en matière d'« Affaires scolaires, Culture, Personnel de l'école, Conseil Municipal des enfants », à Mme QUELEN Brigitte
- Délégation de fonctions est donnée sous la responsabilité du Maire en matière de « Travaux, Bâtiments communaux, Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (Ad'AP), Personnel du service technique, Grands projets, référent Saint Eloi », à M. JEGOU Philippe

D'autre part, il a également confié à 4 conseillers municipaux, par arrêté municipal, les délégations suivantes :

- Délégation de fonctions est donnée sous la responsabilité du Maire en matière de « Communication, Bulletin Municipal, Site internet » à Mmes HERVE Evelyne et DENOUEL Elise.
- Délégation de fonctions est donnée sous la responsabilité du Maire en matière de « Sport, Associations, Planning des salles des fêtes, Fêtes communales » à Mme FER Alizée et Mr SCOLAN Pascal.

Le Maire expose également que, selon les modalités prévues à l'article L.2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Ces informations communiquées, le Conseil Municipal est invité à arrêter la composition des commissions communales suivantes :

<p><b><u>Adjoint délégué :</u></b></p> <p><b>FEJEAN Eric</b></p>	<p><b><u>Urbanisme, Agriculture, Environnement, voirie :</u></b></p> <p><b>6 membres titulaires :</b></p> <p>1- Nathalie CARMES  2- Emmanuel LE GOAS  3- Jaouen LE PEUCH  4- Quentin PODER  5- Evelyne HERVE  6-Michel LE PENNEC</p>
<p><b><u>Adjoint délégué :</u></b></p> <p><b>LE JANNE Claudie</b></p>	<p><b><u>Finances, impayés, :</u></b></p> <p><b>8 membres titulaires :</b></p> <p>1- christelle LEROY  2- Valerie ANDRE  3- Marie Pierre FRANCOIS  4- Brigitte QUELEN  5- Evelyne HERVE  6- Elise DENOUEL  7- Gilbert Le BLEVENNEC  8- Pascal SCOLAN</p>
<p><b><u>Adjoint délégué :</u></b></p> <p><b>LE BLEVENNEC Gilbert</b></p>	<p><b><u>Tourisme, Cadre de vie</u></b></p> <p><b>6 membres titulaires :</b></p> <p>1- Alizée FER  2- Stéphane LE BORGNE  3- Philippe JEGOU  4- Elise DENOUEL  5- Brigitte QUELEN  6-Quentin PODER</p>

<p><b><u>Adjoint délégué :</u></b> <b>QUELEN Brigitte</b></p>	<p><b><u>Affaires scolaires, Culture, CM des enfants :</u></b></p> <p><u>6 membres titulaires :</u> 1- marie pierre FRANCOIS 2- Michel LE PENNEC 3- Emmanuel LE GOAS 4- Alizée FER 5- Elise DENOUEL 6-Claudie LE JANNE</p>
---	--

<p><b><u>Adjoint délégué :</u></b> <b>JEGOU Philippe</b></p>	<p><b><u>Travaux, Bâtiments communaux, Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (Ad'AP), Grands projets :</u></b></p> <p><u>8 membres titulaires :</u> 1- Michel LE PENNEC 2- Nathalie CARMES 3- Jaouen LE PEUCH 4- Emmanuel LE GOAS 5- Quentin PODER 6- Eric FEJEAN 7- Gilbert LE BLEVENNEC 8-Evelyne HERVE</p>
--	--

<p><b><u>Conseiller délégué :</u></b> <b>Evelyne HERVE Elise DENOUEL</b></p>	<p><b><u>Communication, Bulletin municipal, Site internet :</u></b></p> <p><u>4 membres titulaires :</u> 1- Valerie ANDRE 2- Stéphane LE BORGNE 3-Brigitte QUELEN 4- Pascal SCOLAN</p>
--	--

<p><b><u>Conseiller délégué :</u></b> <b>Alizée FER Pascal SCOLAN</b></p>	<p><b><u>Sport, Associations, Planning des Salles communales, Fêtes communales :</u></b></p> <p><u>4 membres titulaires :</u> 1- Marie-pierre FRANCOIS 2-Claudie LE JANNE 3- Emmanuel LE GOAS 4- Elise DENOUEL</p>
---	--

<p><b><u>Le Maire :</u></b> <b>Hervé L'HEVEDER</b></p>	<p><b><u>Commission du Personnel :</u></b></p> <p><u>5 membres titulaires (adjoints) :</u> 1-Eric FEJEAN 2-Claudie LE JANNE 3-Gilbert LE BLEVENNEC 4-Brigitte QUELEN 5-Philippe JEGOU</p>
--	---

<b><u>Adjoint délégué :</u></b> <b>Brigitte QUELEN</b>	<b><u>Commission « Charte Ya d'ar brezhoneg » :</u></b>  <b><u>Membres titulaires :</u></b> 1- Nathalie CARMES 2- Gilbert LE BLEVENNEC
---	--

<b><u>Le Maire :</u></b> <b>Hervé L'HEVEDER</b>	<b><u>Commission « Gestion de Crise »</u></b>  <b><u>7 membres titulaires :</u></b> 1- Jaouen LE PEUCH 2- Nathalie CARMES 3- Christelle LEROY 4- Gilbert LE BLEVENNEC 5- Quentin PODER 6- Valerie ANDRE 7- Eric FEJEAN
--	---

Certaines de ces commissions pourront éventuellement être ultérieurement ouvertes à des membres extérieurs au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** ainsi la composition de ces différentes commissions

\*\*\*\*\*

## **21-04-26 Délégations consenties au Maire**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, lorsque les crédits de dépenses auxquels ils se réfèrent sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- 16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° De demander à tout organisme financeur, lorsque les crédits de recettes auxquels ils se réfèrent sont prévus au budget, l'attribution de subventions ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

\*\*\*\*\*

## **22-04-26 Election de la Commission d'appels d'offres**

### **Définition :**

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les

candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière (art L1411-5).

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Pour rappel :

**Le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000€ HT, et à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026, le nouveau seuil sera de 60 000 €.**

**Depuis le 1er janvier 2026, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :**

- **140 000 euros** pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux ;
- **216 000 euros** pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux dans le domaine de la défense ;
- **432 000 euros** pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité ;
- **5 404 000 euros** pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

### **Composition :**

Selon l'article L1411-5 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal

**PROCEDE** à l'élection de ses représentants à la commission d'appel d'offres.

#### Délégués titulaires

Les candidats sont :

- Michel LE PENNEC
- Philippe JEGOU
- Eric FEJEAN

-  
-

#### Délégués suppléants

Les candidats sont :

- Gilbert LE BLEVENNEC
- Claudie LE JANNE
- Nathalie CARMES

-  
-

Il y a autant de candidats que de poste à pourvoir. Aucune objection n'a été portée à la connaissance du Maire, donc

Ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offres :

Président de la commission d'appel d'offres : M. Hervé L'HEVEDER, Maire

Les délégués titulaires sont :

1 : Michel LE PENNEC  
2 : Philippe JEGOU  
3 : Eric FEJEAN

Les délégués suppléants sont :

1 : Gilbert LE BLEVENNEC  
2 : Claudie LE JANNE  
3 : Nathalie CARMES

\*\*\*\*\*

### **23-04-26 Election des membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale**

Il comprend, en plus du Maire, Président de droit, des membres élus par le Conseil Municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire pour leur action dans le domaine social (dont 1 représentant des associations familiales, 1 représentant des associations de retraités ou de personnes âgées, 1 représentant des personnes handicapées).

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont donc élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Sur proposition du Maire, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS est fixé à **5**. Les membres extérieurs au Conseil Municipal seront donc également au nombre de **5**.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Candidats :

- Gilbert LE BLEVENNEC
- Christelle LEROY
- Quentin PODER
- Evelyne HERVE
- Claudie LE JANNE

Autant de candidats que de siège à pourvoir, sans objections de l'assemblée, ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Gilbert LE BLEVENNEC
- Christelle LEROY
- Quentin PODER
- Evelyne HERVE
- Claudie LE JANNE

Les membres extérieurs à l'assemblée, proposés par les instances habilitées, seront nommés par arrêté pris par le Maire, et sont les suivants :

- Représentant de l'UDAF : Marie-Yvette THEPAULT
- Représentantes des retraités : Herveline PARIS ; Irene DANIEL
- Représentant : Sylvaine BOUGET
- Représentant MSA : Véronique GROT

\*\*\*\*\*

## **24-04-26 Désignation des délégués aux syndicats, structures et établissements divers**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère à différents syndicats, associations, structures et établissements. Suite aux élections municipales, et conformément aux statuts respectifs de ces entités, il y a lieu de procéder aux désignations de membres chargés de représenter la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE** ainsi ses représentant :

### ➤ **Syndicat Départemental d'Electricité**

1 délégué titulaire : Philippe JEGOU

1 suppléant : Hervé L'HEVEDER

### ➤ **Correspondant « Ministère de la Défense »**

1 délégué titulaire : Jaouen LE PEUCH

\*\*\*\*\*

## **25-04-26 Indemnités de fonction allouée aux élus**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
VU l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026  
VU les arrêtés municipaux du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions aux cinq adjoints au maire, et à quatre conseillers municipaux délégués,  
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées à ses membres, à l'exception du maire (l'indemnité de fonction du **maire** est fixée automatiquement au **taux légal maximal** en vigueur sans délibération. Toutefois, si le maire en fait la demande expresse, le conseil municipal peut par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur (article L. 2123-23 du CGCT)),

Etant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant la population totale de la commune (population municipale + population comptée à part) :  
2 517 Habitants,

Considérant le cadre légal décrit ci-après :

<b>Indice de référence: Indice brut 1027 (au 1<sup>er</sup> janvier 2026)</b>	
Valeur mensuelle	4 110.52

<b>CADRE LEGAL</b>				
Strate de population	Maire		Adjoints	
	Taux légal maximal	Indemnité brute mensuelle	Taux maxi autorisé	Indemnité brute mensuelle
1 000 à 3 499	<b>55.70 %</b>	<b>2 289.56</b>	<b>21.38 %</b>	<b>878.83</b>
<b>👉 ENVELOPPE LOCALE BRUTE, MENSUELLE ET MAXIMALE, AUTORISEE</b>				
Maire	1	2289.56 €	2289.56 €	
Adjoints	5	878.83 €	4394.15 €	
			<b>6 683.71 €</b>	

**Principe** : le montant total des indemnités de fonction voté par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant maximal de l'enveloppe globale autorisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : :

**FIXE** avec effet au 21 mars 2026 pour le maire et les conseillers municipaux sans délégations et pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués, le montant brut mensuel des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux délégués, de conseillers municipaux, comme suit :

Maire	1	41.50%
1 <sup>er</sup> Adjoint	1	16.00 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	1	16.00 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	1	16.00 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	1	16.00 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	1	16.00 %
CM délégué 1	1	3.50 %
CM délégué 2	1	3.50 %
CM délégué 3	1	3.50 %
CM délégué 4	1	3.50 %
CM non délégué	9	2.00%
Indemnités brutes globales mensuelles		<b>6 309.65 €</b>

\*\*\*\*\*

**26-04-26 PERSONNEL COMMUNAL - DESIGNATION DES DELEGUES (ELU ET AGENT) CNAS  
2026-2032**

Par la délibération n°10-03-17 en date du 14 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS (Comité National d'Action Social) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite à la mise en place de la nouvelle municipalité, il faut désigner de nouveaux délégués (un élu et un agent) pour les 6 années à venir, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Les délégués en place jusqu'à présent étaient le Maire, en qualité de délégué élu, et Yannick Le Guen, agent du service technique, en qualité de délégué agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Hervé L'HEVEDER, Maire, en qualité de délégué élu et Yannick LE GUEN, agent du service technique, en qualité de délégué agent, ainsi que Cédric LEROY en tant que suppléant agent

\*\*\*\*\*

**DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**DIVERS**

\*\*\*\*\*

**Fin de séance à 21h09**

**Suivent les signatures des membres présents pour les délibérations n°19-04-26 à 26-04-26**

<b>L'HEVEDER Hervé, Maire</b>		<b>LEROY Christelle</b>	
<b>FEJEAN Eric</b>		<b>ANDRE Valérie</b>	
<b>LE JANNE Claudie</b>		<b>SCOLAN Pascal</b>	
<b>LE BLEVENNEC Gilbert</b>		<b>LE GOAS Emmanuel</b>	
<b>QUELEN Brigitte</b>		<b>CARMES Nathalie</b>	
<b>JEGOU Philippe</b>		<b>DENOUEL Elise</b>	<b>Procuration Claudie LE JANNE</b>
<b>HERVE Evelyne</b>	<b>Procuration Hervé L'HEVEDER</b>	<b>FER Alizée</b>	
<b>LE PENNEC Michel</b>		<b>PODER Quentin</b>	<b>Procuration Gilbert LE BLEVENNEC</b>
<b>FRANCOIS Marie-Pierre</b>		<b>LE PEUCH Jaouen</b>	
<b>LE BORGNE Stéphane</b>			